

DÉLIBÉRATION n° 2024/058

L'an deux mille vingt-quatre et le 04 avril 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 18 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES et Rony BARTHE.

Procurations : Cindy SIBE à Jean-Claude SUBIAS, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Ingrid ROUZAUD à Robert MONZANI, Maurine FOSSAT à Jean-Marie DA BENTA, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA à Joël MANO et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absente : Isabelle ORTE.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Budget Commune - Fixation et vote des taux relatifs à la fiscalité locale

Vu l'état de notification des produits prévisionnels de 2024,

Pour rappel, le taux affiché pour la taxe foncière sur les propriétés bâties correspond à la somme du taux précédemment voté par la commune et du taux voté par le département (avant réforme de la fiscalité locale).

A noter en 2023, le retour du vote d'un taux de taxe d'habitation (TH) qui est appliqué aux résidences secondaires notamment. Il est à noter pour cette année 2023 une actualisation des bases de 7,1% qui induit déjà une augmentation de recettes même en conservant les taux de l'année précédente.

Les taux sont proposés, comme depuis des années, sans augmentation.

Monsieur le Maire rappelle que l'Etat récupère sur nos recettes de fiscalité la somme de 524 069 € dans le cadre du FNGIR.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

DECIDE

➤ De fixer les taux de la fiscalité pour l'année 2024 de la façon suivante :

Taux 2024

Taxe foncière sur les propriétés bâties (16.93 % + 24.69 %)	41.62 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38,54 %
Taxe d'Habitation	26,72 %
Cotisation foncière des entreprises	30,47 %

Les produits s'élèvent à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	4 284 779 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	14 144 €
Taxe d'habitation	194 762 €
Cotisation Foncière des Entreprises	1 471 396 €

Soit un total de

5 965 081 €

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 11 avril 2024

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20240411-2024-058-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024